

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 23 mars 2023

Date de convocation : 16/03/2023

Date d'affichage : 16/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH

à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

La séance consacrée au vote des CA 2022 et des BP 2023 est ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarque particulière. Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP participe à la séance pour présenter les comptes de gestion 2022, les écritures des lotissements et répondre aux questions des Elus.

1-1-1 Vote du Compte de Gestion Commune 2022

Le Comptes de Gestion de la Commune est présenté par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune. Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	3 118 181,19 €	3 669 326,61 €
	Investissement	1 819 551,22 €	1 413 715,24 €
Rappel clôture exercice 2021	Fonctionnement		550 694,47 €
	Investissement	38 188,24 €	

Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement		+ 531 145,42 €
	Investissement	- 405 835,98 €	
Clôture exercice 2022	Fonctionnement		+ 531 145,42 €
	Investissement	- 444 024,22 €	

Unanimité.

1-1-2 Vote du Compte de Gestion Lotissement Tabarly 2022

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	312,50 €	135 633,33 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		135 320,83 €
	Investissement		00,00 €
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement		33 029,38 €
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			168 350,21 €

Unanimité.

1-1-3 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Primevères 2022

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	00,00 €	62 212,51 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		62 212,51 €
	Investissement		
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement	17 670,97 €	
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			44 541,54 €

Unanimité.

1-1-4 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Hortensias 2022

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	8 434,51 €	49 779,16 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		41 344,65 €
	Investissement	00,00 €	
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement		2 292,18 €
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			+43 636,83 €

Unanimité.

1-2-1 Vote du Compte Administratif Commune 2022

Ces résultats peuvent être présentés selon le tableau qui suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2022	Fonctionnement	3 138 181,19 €	3 669 326,61 €
	Investissement	1 819 551,22 €	1 413 715,24 €
Résultat 2022	Fonctionnement		531 145,42 €
	Investissement	405 835,98 €	

Restes à réaliser	Investissement	43 345,63 €	445 000,00 €
Report N-1	Fonctionnement		
	Investissement	- 38 188,24 €	
Résultat cumulé	Investissement	- 444 024,22 €	
	Fonctionnement		+ 531 145,42 €

26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote)

1-2-2 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Tabarly 2022

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 312,50 €

-recettes : 135 633,33 €

Solde positif année N : +135 320,83 €

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 00,00 €

-recettes : 00,00 €

Solde positif année N : 00,00 €

Résultat de l'exercice N : +135 320,83 €

Résultat positif année N-1 : + 33 029,38 €

Résultat positif de clôture 2022 : +168 350,21 €

26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

1-2-3 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Primevères 2022

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 00,00 €

-recettes : 62 212,51 €

Solde positif année N : +62 212,51 €

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 00,00 €

-recettes : 00,00 €

Solde positif année N : 00,00 €

Résultat de l'exercice N : + 62 212,51 €

Résultat négatif année N-1 : - 17 670,97 €

Résultat positif de clôture 2022 : + 44 541,54 €

26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

1-2-4 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Hortensias 2022

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses : 8 434,51 €

-recettes : 49 779,16 €
Solde positif année N : +41 344,65 €

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :
-dépenses : 00,00 €
-recettes : 00,00 €
Solde positif année N : 00,00 €

Résultat de l'exercice N : + 41 734,65 €
Résultat négatif année N-1 : + 2 292,18 €
Résultat positif de clôture 2022 : + 43 636,83 €

26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

1-3 Affectation du résultat Budget Commune 2022

Le Compte Administratif ayant été adopté, Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle le résultat de clôture du Compte Administratif de la Commune en 2022 :

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :
-dépenses : 3 138 181,19 €
-recettes : 3 669 326,61 €
solde **positif** année N : + 531 145,42 €

Pas de report à nouveau de l'année N-1 (le solde positif de la SF au CA 2021 a été affecté au besoin de financement de la SI au BP 2022)

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :
-dépenses : 1 819 551,22 €
-recettes : 1 413 715,24 €
solde **négatif** année N : - 405 835,98 €
Compte tenu du solde **négatif** de l'année N-1 : - 38 188,24 €
Résultat négatif : - 444 024,22 €

Ce montant représente le besoin de financement de la Section d'Investissement au BP 2023.

Corrigé des restes à réaliser 2022 :

En dépenses : - 43 345,63 €
En recettes : + 445 000,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat positif de Fonctionnement au CA 2021 d'un montant de + 531 145,42 € sera affecté, au BP 2023, en totalité en réserves au compte 1068 (Section d'Investissement - recettes).

Le résultat négatif en Investissement d'un montant de -444 024,22 € sera inscrit au compte 001 (déficit antérieur reporté). Unanimité

1-4-1 Vote du Budget Primitif Commune 2023

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023. Il rappelle les grands principes et les principales contraintes qui ont guidé l'élaboration de ce budget et fait part des projets d'investissement.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2023 de la Commune s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 011	1 053 300,00 €	chap 70	348 900,00 €

chap 012	1 717 500,00 €	chap 73	2 005 500,00 €
chap 65	450 700,00 €	chap 74	1 223 000,00 €
chap 014	2 000,00 €	chap 75	90 000,00 €
chap 66	51 000,00 €	chap 013	20 100,00 €
chap 67	5 000,00 €	chap 77	00,00 €
chap 042	170 000,00 €	chap 042	65 000,00 €
chap023	303 000,00 €		
	3 752 500,00 €		3 752 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	444 024,22 €	chap 021	303 000,00 €
chap 040	65 000,00 €	chap 024	80 000,00 €
Chap 041	25 000 €	chap 040	170 000,00 €
chap 16	173 000,00 €	chap 041	25 000,00 €
chap 20	45 000,00 €	chap 10	751 145,42 €
chap 204	75 000,00 €	chap 13	754 000,00 €
chap 21	326 600,00 €	chap 16	471 978,80 €
chap 23	1 400 000,00 €		
chap 27	1 500,00 €		
	2 555 124,22 €		2 555 124,22 €

Roger GUILLOU, détaille les grandes lignes du Budget 2023 de la Commune :

L'ensemble des prévisions reste en conformité à ce qui a été présenté lors du DOB .

En Section de Fonctionnement, les évolutions sont en lien avec la crise de l'énergie. Le chapitre 012 prend en compte sur une année complète l'augmentation du point d'indice intervenu courant 2022. Les dotations aux amortissements diminuent à 170 000 €. Le virement prévisionnel à la Section d'Investissement s'élève à 303 000 €. Les recettes prévisionnelles sont en augmentation, du fait de l'augmentation des bases fiscales (calculées par la DGFIP en fonction de l'inflation). La **Section de Fonctionnement s'équilibre à 3 752 500,00 €**

En Section d'Investissement, les dépenses concernent des achats de matériel recouvrent certains éléments programmés en 2022 (remplacement du serveur informatique). L'achat d'un nouveau tracteur est prévu pour 100 000 €.

En matière de travaux, les projets phares sont les suivants :

- Une acquisition foncière en Centre Bourg suite à une DIA ;
- Aménagement de la place d'Ashburton (suite à l'installation du pump-park) 130 000 € ;
- Réaménagement-mise aux normes du Stade ;
- Rénovation et mise aux normes des bâtiments littoraux (les dépenses s'étaleront sur 2023 et 2024) ;
- 3^e tranche du réaménagement du Quartier des Amiets (les dépenses s'étaleront sur 2023 et 2024)
- programme de voirie : 300 000 €.

Concernant les recettes, des subventions restent à recouvrer (754 000 €). Le FCTVA fera l'objet d'un traitement automatisé par les Services de l'Etat depuis 2022. L'emprunt d'équilibre est chiffré à 466 000€. **La Section d'Investissement s'équilibre à 2 555 124,22 €.**

26 voix pour et 1 abstention (Gilles NOEL).

1-4-2 Vote du Budget Primitif Lotissement Eric Tabarly 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	248 635,06 €
chap 011 cpte 605	100 000,00 €	chap 70 cpte 7015	214 360,87 €
chap 042 cpte 71355	251 697,38 €	chap 042 cpte 71355	251 697,38 €
chap 042 cpte 71355	151 697,38 €		
	503 394,76 €		714 693,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	80 284,85 €	chap 001	00,00 €
chap 16 cpte 1687	71 412,53 €	chap 16 cpte 1641	00,00 €
chap 040 cpte 3550	251 697,38 €	chap 040 cpte 3555	251 697,38 €
		chap 040 cpte 3555	151 697,38 €
	403 394,76 €		403 394,76 €

26 voix pour et 1 abstention (Gilles NOEL).

1-4-3 Vote du Budget Primitif Lotissement des Primevères 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	119 306,02 €
chap 011 cpte 605	60 000,00 €	chap 70 cpte 7015	44 916,68 €
chap 042 cpte 71355	88 679,30 €	chap 042 cpte 71355	143 764,48 €
chap 042 cpte 71355	83 764,48 €		
	232 443,78 €		307 987,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	74 764,48 €	chap 001	00,00 €
chap 16 cpte 1687	9 000,00 €	chap 16 cpte 168748	55 085,18 €
chap 040 cpte 3555	143 764,68 €	chap 040 cpte 3555	88 679,30 €
		chap 040 cpte 3555	83 764,48 €
	227 528,96 €		227 528,96 €

26 voix pour, 1 abstention (Gilles NOEL).

1-4-4 Vote du Budget Primitif Lotissement des Hortensias 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	43 494,65 €
chap 011 cpte 605	3 000,00 €	chap 70 cpte 7015	35 475,00 €
chap 042 cpte 71355	42 857,82 €	chap 042 cpte 71355	42 857,82 €
Chap 042 Cpte 71355	39 857,82 €	chap 042 cpte 71355	
	85 715,64 €		121 827,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	00,00 €	chap 001	142,18 €
chap 16 cpte 1687	40 000,00 €	chap 16 cpte 1641	00,00 €
chap 040 cpte 3555	42 857,82 €	chap 040 cpte 3555	42 857,82 €
		chap 040 cpte 3555	39 857,82 €
	82 857,82 €		82 857,82 €

26 voix pour, 1 abstention (Gilles NOEL).

1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et éventuellement sur les locaux vacants, pour les communes ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire**. Afin de corriger des inégalités possibles, **un coefficient correcteur** a été mis en place.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques** à ceux votés en 2022 (et en 2019 pour la TH) et donc de fixer les taux communaux de fiscalité 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :	34,51 %
Taxe d'habitation :	11,75 %

Unanimité.

1-6 Assujettissement des Logements Vacants à la Taxe d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les Logements Vacants à la Taxe d'Habitation qui a été maintenue sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

-seuls sont concernés les « logements » (locaux à usage d'habitation). Ils doivent être « habitables » (clos, couverts, équipement sanitaire, raccordement aux réseaux électrique et eau potable).

-le logement vacant est un logement non meublé.

-le logement vacant était « libre de toute occupation » au sens du Code Général des Impôts au titre des années de référence N-1 et N-2.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le débat s'engage : Le but de cette réforme est d'inciter les propriétaires à mettre leurs biens vacants en location à l'année, dans un contexte marqué par le faible nombre de logements locatifs par rapport à une forte demande, notamment des jeunes actifs du territoire.

Vu l'art 1407 bis du CGI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'assujettir les Logements Vacants à la Taxe d'Habitation. Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

2-1 Subvention au Budget C.C.A.S. 2023

Le Maire expose au Conseil que le Budget Primitif de la Commune doit prévoir une subvention au profit du CCAS de la Commune. En 2023, il est proposé que cette subvention soit de 7000,00 €, comme en 2022. Cette aide annuelle du Budget Principal de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la subvention du Budget Général de la Commune au profit du Budget 2023 du CCAS.

2-2-1 Subventions aux Associations 2023 – tableau général

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Par conséquent,

-Roger GUILLOU, vice président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ;
-Sébastien LE LEZ, président de l'APEL du Collège ND d'Espérance, et co-secrétaire du Comité de jumelage Cléder-Taninges,

-Olivier LE BIHAN, co-président du Comité de jumelage Cléder-Taninges,

-Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL Ecole Saint-Joseph,

-Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando

confirment qu'ils ne prendront pas part au vote concernant l'association dans laquelle ils ont des responsabilités.

Les demandes de subvention de ces mêmes associations feront l'objet d'un vote séparé.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 22 voix pour (les 5 conseillers mentionnés ci-dessus ne prenant pas part au vote), d'accorder aux associations les subventions telles que figurant dans le document joint en annexe.

Cette décision ne concerne pas les associations suivantes :

-Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden

-APEL du Collège ND d'Espérance

- APEL Ecole Saint-Joseph

-Comité de jumelage Cléder-Taninges

- Clé d'Air Rando

Ces dernières font l'objet de délibérations séparées.

2-2-2 Subventions aux Associations 2023 – Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Roger GUILLOU, vice-président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden un montant de 1 000,00 €.

2-2-3 Subventions aux Associations 2023 – Comité de Jumelage Cléder-Taninges

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Olivier LE BIHAN, co-président et Sébastien LE LEZ, co-secrétaire du Comité de Jumelage Cléder-Taninges, ne prendront pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 25 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Taninges un montant de 1 000,00 €.

2-2-4 Subventions aux Associations 2023 – APEL du Collège ND d'Espérance

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres

du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Sébastien LE LEZ, président de l'APEL du Collège ND d'Espérance, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à l'APEL du Collège ND d'Espérance un montant de 1 785,00 €.

2-2-5 Subventions aux Associations 2023 – Clé d'Air Rando

Rachel BOUTOILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à Clé d'Air Rando un montant de 50,00 €.

2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph 2023

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale. Le Maire propose de verser un montant de 168 000€ pour l'année 2023, un montant analogue à celui attribué en 2022.

Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL de l'Ecole St Joseph, ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, de verser un forfait annuel de 168 000 € à l'Ecole Saint Joseph pour 2023.

2-4 Participation aux frais de scolarité d'un jeune Clédérois scolarisé à l'IME « Complexe de Kerlaouen » de Landerneau :

Par courrier du 4 janvier 2023, l'Institut Médico Educatif « Complexe de Kerlaouen » de Landerneau a sollicité la participation de la commune de CLEDER pour 1 élève domicilié à CLEDER.

Cette unité d'enseignement fonctionne avec du personnel spécialisé, du matériel et du mobilier spécifiques. Elle scolarise des élèves de tout le Finistère.

La demande est justifiée par le service rendu, adapté aux besoins spécifiques de cet élève en situation de handicap. Il est proposé d'accorder une participation de 700,00 € pour les frais de scolarité du jeune Clédérois accueilli dans l'Unité d'Enseignement du « Complexe de Kerlaouen ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de participer à hauteur de 700,00€.

3-1 SDEF : convention financière programme 2023 d'Effacement des réseaux rue du Brouan ER 2020-030-13

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023-Effacement Basse tension, Eclairage Public et France Telecom Rue du Brouan.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLEDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	164 700,00 € HT
- Effacement éclairage public	38 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	32 200,00 € HT
Soit un total de	234 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	175 700,00 €
Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	27 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	38 640,00 €
Soit un total de	65 640,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 38 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023-Effacement Basse tension, Eclairage Public et France Telecom Rue du Brouan.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 65 640,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

3-2 SDEF :

approbation de la convention d'occupation du domaine public communal non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA – bâtiment Espace 2000

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment « ESPACE 2000 ».

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment ESPACE 2000.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment ESPACE 2000 doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment ESPACE 2000, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment ESPACE 2000.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1^odu Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment ESPACE 2000.

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

4 1 Personnel Communal : Service Animation : modification de quotité horaire du poste de Co-Responsable du Service – suppression/création de poste à compter du 01/04/2023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant l'étendue des missions décrites dans la fiche de poste et la charge de travail afférente ;

Considérant la demande de l'agent Co-Responsable du Service Animation, qui souhaite augmenter son temps de travail,

Considérant la capacité du Service à se réorganiser dans ce cadre,

il y a lieu d'augmenter la quotité horaire d'1 poste :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Co-responsable Service Animation	adjoint tech C2	C2	32,00 h / sem TNC	35,00 h / sem TC	01/04/2023

Le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la quotité horaire de ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

-Vu le Tableau des Emplois,

DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter la quotité horaire du poste ci-dessus, dans les conditions exposées.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

5-1 HLC : approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « mobilités – apaisement des centralités » 2023

Dans le cadre de la compétence « mobilités », telle que définie par ses Statuts, HLC a la qualité d'autorité organisatrice des mobilités. L'EPCI souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d' « « apaisement des centralités » ».

Dans un souci de cohérence entre les différents dossiers suivis par HLC dans ce cadre, il a été décidé que l'EPCI serait l'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs. Il a donc été décidé que ce programme se ferait sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune de CLEDER doit donc intervenir. Elle a pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

La Commune reste néanmoins maître d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaire des fournitures livrées.

En 2023, ce programme concernera pour CLEDER la suite de l'aménagement du chaucidou côtier entre Théven-Kerbrat et Kerfiat.

Le projet de convention a été communiqué aux membres du Conseil, et constitue une annexe à la présente délibération.

Le débat s'engage et le Conseil, par 26 voix pour, 1 abstention (Rachel BOUTOILLER) :

- approuve les termes de la convention proposée,
- autorise le Maire à signer le document.

5-2 Reversement de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme concernant les ZAE communautaires et les équipements gérés par HLC

La Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 14 décembre 2022, d'adopter le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour les Zones d'Activités Economiques Communautaires et les équipements communautaires cités dans la délibération et la convention. L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter le principe du reversement, au profit de Haut-Léon Communauté, à hauteur de 100 % de la part communale, de la Taxe d'Aménagement perçue pour les projets en Zone d'Activité Economique Communautaire ou concernant des équipements communautaires

5-3 HLC : Avis du Conseil Municipal sur les liaisons cyclables inter-communautaires inscrites au Schéma Vélo : itinéraires – aménagements proposés - remarques

Conformément au « plan d'actions vélo 2023 » de Haut-Léon Communauté (délibération du 9/11.22), et dans le cadre de l'Appel à projet « Avelo 2 », la collectivité bénéficie d'un financement pour engager des études de faisabilité sur les liaisons cyclables inter-communautaires inscrites au schéma vélo. En vue de l'élaboration du cahier des charges, Haut-Léon Communauté souhaite soumettre ces projets de liaisons au Conseil Municipal des Communes concernées.

Le Conseil Municipal est donc invité à formuler un avis sur :

- Les itinéraires proposés ;
- Les aménagements cyclables identifiés par portion ;
- Les remarques complémentaires associées à chaque itinéraire qui seront prises en compte pour l'étude de faisabilité.

La validation de ces itinéraires permettra à Haut-Léon Communauté de rédiger un cahier des charges conforme aux attentes des communes.

Les plans matérialisant les itinéraires ont été adressés aux membres du Conseil.

Jean-Noël EDERN représente la Commune de CLEDER dans l'élaboration du Schéma Vélo depuis le début de ce travail. Il explique :

-Le tracé de l'itinéraire Cléder-Plouescat tient compte des remarques faites et longe la RD 10, suffisamment large.

-Le tracé de l'itinéraire Cléder-Sibiril ne pourra être validé que si un rond-point est créé à l'intersection entre la route de St Pol de Léon et la route du Vourn, en sortie d'agglomération, à proximité de l'entreprise LVL. En effet, le projet prévoit de réserver le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer aux circulations douces et aux véhicules agricoles. Il y aura donc report de la circulation automobile sur la RD. Une réflexion doit aussi être menée quant au financement de ce futur rond-point.

Le débat s'engage : l'avis émis est favorable, avec les réserves ci-dessus, approuvées à l'unanimité.

5-4 HLC : Approbation de la convention de refacturation de l'étude Révision allégée du PLU en 2018

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, il y a lieu de refacturer les prestations de HLC à l'occasion de la procédure de révision allégée du PLU de CLEDER menée en

2018. Certaines sommes ont déjà été payées. Un projet de convention de refacturation établissant un état des dépenses de HLC et des sommes restant dues par la Commune doit être validé. Elle précise le solde à payer par la Commune : 2 402,76 €.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer le document.

5-5 HLC : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Personnel communautaire

La Commune de CLEDER bénéficie de la mise à disposition partielle de deux agents communautaires :
-un agent responsable des Systèmes d'information et télécommunications, à raison de 7 heures par semaine (20% de son temps complet) ;

-un agent en charge de l'Urbanisme, à raison de 50% de son temps complet.

HLC s'est prononcé sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de ses agents.

La Commune de CLEDER est sollicitée pour approuver cette disposition.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve le renouvellement de la convention ;

-autorise le Maire à signer la convention qui prévoit la refacturation des coûts de rémunération.

6-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2023 : demande de subvention

Le maire rappelle au Conseil que l'opération « savoir nager », devenue « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal). Depuis l'année dernière, la Commune utilise sa propre piscine hors-sol.

Le Budget prévisionnel 2023 s'élève à 4 915,00 €. La demande d'aide s'élève à 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve l'organisation de l'opération « J'apprends à nager » telle que définie ci-dessus ;

-sollicite les subventions possibles pour cette action.

6-2 Demande de subvention DSIL 2023 : rénovation-mise aux normes du Stade

Le projet de rénovation mise aux normes du Stade est aujourd'hui bien défini. La procédure de marché public est en cours et on espère voir les travaux engagés dans les semaines à venir.

Les travaux porteront sur la suppression de la piste devenue dangereuse et dont la réfection est économiquement inabordable. Ces travaux sont nécessaires à la mise aux normes du terrain Principal de football. Cette opération inclut l'installation d'une nouvelle lice extérieure assurant la sécurité de l'aire de jeu, ainsi que l'installation d'un nouveau système de drainage et d'arrosage. Les travaux correspondent à l'une des priorités définies dans la circulaire DSIL 2023 : « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF :

coût HT	financement
Travaux de rénovation du Stade :	
-Etudes et MOE : 27 000 €	-DETR 2021 obtenue : 110 000 €
-Travaux : 500 000 €	-DSIL 50 000 €
total : 527 000 €	-Département 60 000 €
	-FCTVA : 84 000 €
-TVA : 105 400 €	-Reste à charge : 307 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus

6-3 Demande de subvention DSIL 2023 : travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments publics

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. Toutefois, il faut d'ores et déjà réfléchir aux priorités afin de solliciter

l'ensemble des subventions possibles. L'Espace Glenmor fait déjà l'objet d'un dossier dans ce sens. Les bâtiments les plus récents ne sont pas concernés. Les travaux envisagés portent sur l'isolation thermique, les systèmes de chauffage, l'éclairage.

Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre de la DSIL 2023.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE :

coût HT	financement sollicité
-bâtiments école communale PJH : 60 000 €	
-Salles communales : 30 000 €	-DETR.....sollicitée 80 000 €
-Bâtiment Maison des Associations 40 000 €	-DSIL 40 000 €
-Divers bâtiments destinés aux réunions et activités associatives 70 000 €	-part communale 80 000 €
	-FCTVA : 32 000 €
total HT : 200 000 €	
-TVA : 40 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus

6-4 Appel à projets Fonds départemental de sécurité routière 2023 : création d'une écluse rue de Dourlogot et acquisition d'un radar pédagogique

La Commune de CLEDER a à cœur d'aménager les différentes voies d'accès au Centre-Bourg afin d'inciter à la réduction de la vitesse des véhicules. A cet égard, plusieurs écluses ont déjà été installées et donnent satisfaction.

La rue de Dourlogot permet d'accéder au Centre-Bourg depuis l'ouest de la Commune. Les flux de circulation y sont importants et variés. Ils incluent des poids lourds, des engins agricoles, mais aussi des cyclistes de plus en plus nombreux. Il y a lieu de réguler la vitesse sur cette voie d'entrée de Bourg, où les accès de ruelles et de propriétés bâties sont nombreux.

Une écluse sera matérialisée.

Le radar pédagogique permettra de sensibiliser les usagers. Il pourra être déplacé au gré de l'évolution des enjeux de la sécurité sur le territoire communal. L'analyse des données recueillies permettra aux Elus d'affiner la politique d'apaisement de la circulation, en établissant des priorités objectives.

Les coûts estimatifs sont les suivants :

-Ecluses : 16 080,00 € HT (19 296,00 € TTC)

-radar pédagogique : 2 419,99 € HT (2 903,99 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution du Fonds départemental de sécurité routière 2023 pour la réalisation du projet défini ci-dessus.

7-1 Tarifs communaux 2023 : occupation saisonnière du domaine communal pour un restaurant éphémère

Des tarifs existent pour le stationnement des food-trucks sur le domaine communal. Ils concernent des commerçants qui installent leur point de restauration ambulante à un intervalle régulier en un point défini. La Commune est aujourd'hui saisie d'une demande d'installation d'un restaurant éphémère dont le gérant souhaite une autorisation d'occupation du domaine public de date à date. Cette demande ne peut s'analyser comme l'occupation des food-trucks. Elle nécessite donc un tarif particulier.

Les Elus en charge des travaux et des affaires économiques ont étudié le dossier et proposent la tarification suivante pour 2023 :

Nature et localisation :

-occupation du domaine communal parking de la Plage des Amiets sur une surface matérialisée de 90 m2 (accès aux réseaux AEP, EU et élec communaux)

Dates et durée :

-du 1^{er} juin au 15 septembre 2023

Tarification :

-forfait de 3 500,00 € sur la période définie.

Seul l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire fera foi et matérialisera l'AOT, incluant l'ensemble des modalités conditionnant l'accord.

Le titulaire de l'AOT ne pourra pas commencer son installation avant la date du 1^{er} juin . La désinstallation du restaurant éphémère correspond à une remise en l'état initial du terrain. Cette désinstallation devra être achevée au plus tard le 15 septembre 2023.

Le débat s'engage : l'ensemble des conseillers est d'accord pour insister sur la signalétique à mettre au point pour assurer la sécurité des accès, du stationnement et du passage des piétons. Il est également nécessaire de matérialiser un lieu de stockage pour le Club Nautique en cas de grande marée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la proposition tarifaire ci-dessus.

8-2 Prise en charge des frais de déplacement pour un concours

L'un des agents communaux est inscrit au concours de policier municipal qui se déroulera à Albertville (73) aux dates suivantes :

-épreuves écrites d'admissibilité : 11/05/2023 ;

-épreuves sportives : 05/10/2023 ;

-tests psychotechniques : 10/10/2023 ;

-épreuves orales d'admission : janvier-février 2024.

Il n'existe qu'une session nationale des épreuves. Compte tenu de l'éloignement par rapport à notre zone géographique, il est proposé que la Commune, employeur de l'agent, prenne en charge ses frais de déplacement (aller/retour) lors des différentes épreuves listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité que les frais de déplacement de l'agent communal inscrit au concours de policier municipal 2023 seront pris en charge par la Commune.

8-3 Littoral : demande de renouvellement de l'AOT concernant la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers ZMEL de Kervaliou

En lien avec l'Association des Plaisanciers, la Commune gère les mouillages attribués le long du littoral clédérois. Outre les ports de gestion communale de Kerfissien et Poulennou, la ZMEL de Kervaliou accueille des mouillages.

Cet espace partie intégrante du Domaine Public Maritime est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire. Cette AOT d'une durée de 15 ans arrivera à terme le 21 avril 2024.

Le dossier de renouvellement étant soumis à une procédure relativement lourde, il y a lieu d'anticiper la demande à effectuer auprès de la DDTM - Pôle Littoral Affaires Maritimes.

Après en avoir débattu, le Conseil sollicite, à l'unanimité, le renouvellement de l'AOT concernant la ZMEL de Kervaliou.

9 Affaires diverses-Informations :

9-1 questions écrites du Groupe minoritaire :

1) Etant à nouveau sollicité par Mr Berrou, nous souhaitons savoir si une réponse lui a été donnée :

Réponse de Jean-Noël EDERN : Les courriers adressés par Jean-Claude BERROU ont fait l'objet d'une réponse écrite. Dans l'une des dernières correspondances, il lui a été précisé les critères correspondant au harcèlement à l'égard de l'administration. La Sous-préfète a également apporté une réponse en date du 25/04/2022.

2) Est-il possible de rendre public en ligne sur internet le calendrier des salles communales ?

Réponse de Jean-Noël EDERN : Le calendrier d'occupation des salles communales est géré par le personnel communal des services Animation et Comptabilité. Les agents concernés sont à la disposition des usagers, et il n'y a pas lieu de mettre le calendrier en ligne.

3) Quels sont les moyens mis en oeuvre par la mairie pour aider les personnes non raccordées au réseau d'eau ?

Réponse de Jean-Noël EDERN : Le raccordement des particuliers et des professionnels au réseau d'alimentation en eau potable est assuré par le SIEA de Cléder-Sibiril. Il s'agit du Syndicat Intercommunal auprès duquel les contacts sont à prendre en vue de tout raccordement. La Commune n'est pas l'organisme compétent dans ce domaine. Le règlement du service prévoit : « tous les travaux nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire du bien concerné ».

4) Où en est-on sur la question de l'abribus au centre bourg, y a-t-il des devis en cours ?

Réponse de Jean-Noël EDERN : A ce jour il n'y a pas de devis établi. Toutefois, une réflexion globale sur l'implantation des arrêts de bus scolaires est en cours.

5) Où en est la réflexion sur le devenir de la salle Channel ?

Réponse de Jean-Noël EDERN : Ce bâtiment ne répond plus aux normes ERP. Il fait partie des équipements pour lesquels a été sollicitée une subvention portant sur les travaux d'économie d'énergie. Son devenir est en réflexion (en lien avec la question 6).

6) Quel est le projet pour les hangars acquis par la Mairie rue de Kermargar ?

Réponse de Jean-Noël EDERN : A ce jour le projet n'est pas défini avec précision. Les bâtiments et leur environnement direct feront l'objet d'une étude axée sur le renforcement du « Pôle Jeunesse et Sport » implanté dans ce secteur.

9-2 Calendrier

L'inauguration du Pôle Jeunesse et Sport aura lieu le 10 juin 2023

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 juin 2023.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>



Cléder, le 16 mars 2023

VILLE de CLÉDER

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

Jeudi 23 mars 2023 à 19h00

En Mairie, Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

1-Finances

1-1 Vote des comptes de gestions 2022 :

Commune

Lotissement Tabarly

Lotissement Primevères

Lotissement Hortensias

1-2 Vote des Comptes Administratifs 2022 :

Commune

Lotissement Tabarly

Lotissement Primevères

Lotissement Hortensias

1-3 Affectation des résultats

1-4 Vote des Budgets Primitifs 2023 :

Commune

Lotissement Tabarly

Lotissement Primevères

Lotissement Hortensias

1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

1-6 Taxe d'habitation : assujettissement des locaux vacants à la TH sur les résidences secondaires

2-Subventions

2-1 Subvention 2023 au Budget du CCAS

2-2 Subventions aux Associations

2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph

2-4 Participation aux frais de scolarité d'un jeune Clédérois à l'IME « Complexe de Kerlaouen »

3-SDEF :

3-1 Convention financière programme 2023 effacement des réseaux rue du Brouan

3-2 Convention pour l'installation d'une antenne LORA

4 Personnel communal

4-1 Service Animation : Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint tech princ 2^e cl

5-Haut-Léon Communauté

5-1 convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Mobilités – apaisement des centralités 2023»

5-2 Reversement de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme dans les ZAE Communautaires

6-Demandes de subvention

6-1 Opération j'apprends à nager 2023

6-2 DSIL 2023 : demande de subvention « rénovation-mise aux normes-sécurisation du Stade »

6-3 DSIL 2023 : demande de subvention rénovation énergétique des bâtiments communaux

6-4 Fonds départemental de sécurité routière : appel à projets 2023

7-Tarifs communaux 2023

7-1 Occupation du domaine public pour un restaurant éphémère

8-Questions diverses

8-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

8-2 Décision du Maire

Un buffet sera servi à l'issue de la réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-1-1 Vote du Compte de Gestion Commune 2022

Le Comptes de Gestion de la Commune est présenté par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	3 118 181,19 €	3 669 326,61 €
	Investissement	1 819 551,22 €	1 413 715,24 €
Rappel clôture exercice 2021	Fonctionnement		550 694,47 €
	Investissement	38 188,24 €	

Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement		+ 531 145,42 €
	Investissement	- 405 835,98 €	
Clôture exercice 2022	Fonctionnement		+ 531 145,42 €
	Investissement	- 444 024,22 €	

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM202303111-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le ~~Compte de Gestion 2022 du~~
Budget Général de la Commune.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



[Handwritten signature of Jean-Noël Edern]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-1-2 Vote du Compte de Gestion Lotissement Tabarly 2022

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement Tabarly est présenté par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	312,50 €	135 633,33 €
	Investissement	00,00 €	00 ,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		135 320,83 €
	Investissement		00,00 €
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement		33 029,38 €
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			168 350,21 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

le Compte de Gestion 2022 du
ID : 029-212900302-20230323-CM202303112-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité
Budget annexe du Lotissement Tabarly .

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-1-3 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Primevères 2022

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement des Primevères est présenté par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	00,00 €	62 212,51 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		62 212,51 €
	Investissement		
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement	17 670,97 €	
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			44 541,54 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM202303113-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le **Compte de Gestion 2022** du Budget annexe du Lotissement des Primevères.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-1-4 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Hortensias 2022

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement des Hortensias est présenté par Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2022	Fonctionnement	8 434,51 €	49 779,16 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €
Résultats exercice 2022	Fonctionnement		41 344,65 €
	Investissement	00,00 €	
rappel solde de clôture 2021	Fonctionnement		2 292,18 €
	Investissement		
écritures de transfert de stock 2022	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2022			+43 636,83 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM202303114-DE

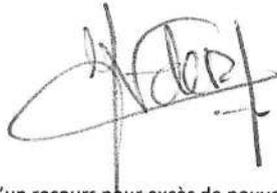
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du Lotissement des Hortensias.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché le

CA 2022

ID : 029-212900302-20230323-CM202303121-BF

CLEDER - Commune - 29 - Commune de Cléder

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le M. LE MAIRE,
A Cléder, le 23/03/2023
Le M. LE MAIRE,

Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents :

23

Nombre de suffrages exprimés :

26

VOTES : Pour :

26

Contre :

0

Abstention :

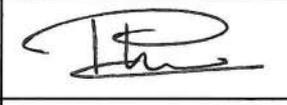
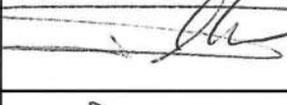
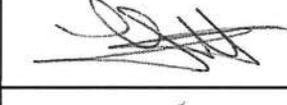
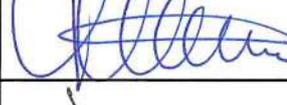
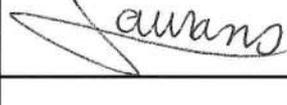
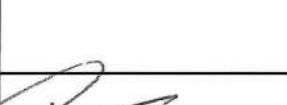
0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Cléder, le 23/03/2023

Date de convocation : 17/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

EDERN Jean-Noël	
GUILLOU Roger	
PLUCHON Nadine	
LE DUFF Eric	
ILHEU Marlène	
HELLIO Grégory	
BOUTOILLER Rachel	
DELACOURCELLE Natalia	
LAURANS Catherine	
LE BIHAN Olivier	
PRIGENT Delphine	
LE LEZ Sébastien	
VAN GAALEN Edwige	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché le

CA 2022

ID : 029-212900302-20230323-CM202303121-BF

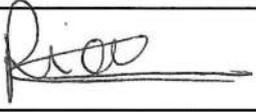
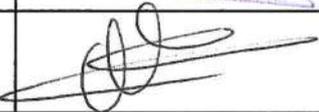
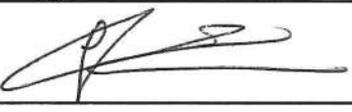
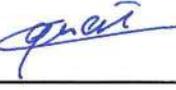
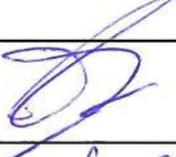
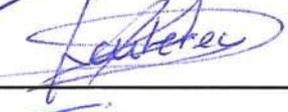
CLEDER - Commune - 29 - Commune de Cléder

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

PHILIP Laurent	
RIOU Aurélie	
QUERE Régis	
MILIN Laura	
LETTY Sylviane	
SALAUN Jean-François	
QUERE Valérie	
BOREL Philippe	
CABIOCH Marion	
de KERMENGUY Charles	
BOLTON de BIE Gerda	
NOEL Gilles	
LE GOFF Dominique	
ARGOUARCH Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le M. LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Cléder, le 16/04/23



Mairie de CLEDER
299233 (Finistère)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-2-1 Vote du Compte Administratif Commune 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après l'exposé du Maire à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Roger GUILLOU, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote.

Ces résultats peuvent être présentés selon le tableau qui suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2022	Fonctionnement	3 138 181,19 €	3 669 326,61 €
	Investissement	1 819 551,22 €	1 413 715,24 €
Résultat 2022	Fonctionnement		531 145,42 €
	Investissement	405 835,98 €	
Restes à réaliser	Investissement	43 345,63 €	445 000,00 €
Report N-1	Fonctionnement		

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM202303121-BF

	Investissement	- 38 188,24 €	
Résultat cumulé	Investissement	- 444 024,22 €	
	Fonctionnement		+ 531 145,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif Commune pour l'exercice 2022.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-3 Affectation du résultat Budget Commune 2022

Le Compte Administratif ayant été adopté, Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle le résultat de clôture du Compte Administratif de la Commune en 2022 :

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses :	3 138 181,19 €
-recettes :	3 669 326,61 €
solde positif année N :	+ 531 145,42 €

Pas de report à nouveau de l'année N-1 (le solde positif de la SF au CA 2021 a été affecté au besoin de financement de la SI au BP 2022)

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :

-dépenses :	1 819 551,22 €
-recettes :	1 413 715,24 €
solde néгатif année N :	- 405 835,98 €
Compte tenu du solde néгатif de l'année N-1 :	- 38 188,24 €
Résultat négatif :	- 444 024,22 €

Ce montant représente le besoin de financement de la Section d'Investissement au BP 2023.

Corrigé des restes à réaliser 2022 :

En dépenses : - 43 345,63 €

En recettes : + 445 000,00 €

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT :

Le résultat positif de Fonctionnement au CA 2021 d'un montant de + **531 145,42 €** sera affecté, au BP 2023, en totalité en réserves au compte 1068 (Section d'Investissement - recettes).

Le résultat négatif en Investissement d'un montant de **-444 024,22 €** sera inscrit au compte 001 (déficit antérieur reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le M. LE MAIRE,
A Cléder, le 23/03/2023
Le M. LE MAIRE,

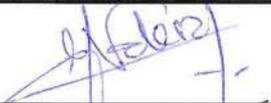
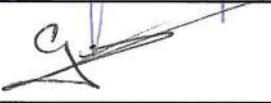
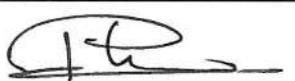
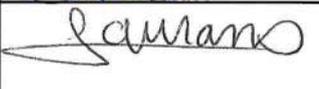
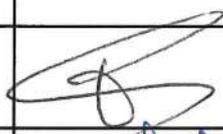
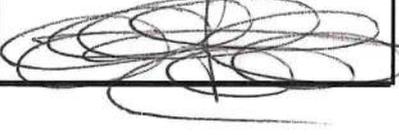
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 1

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

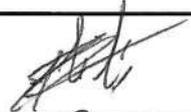
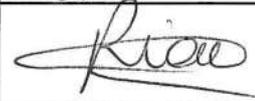
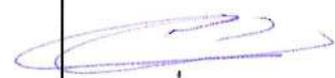
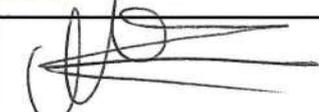
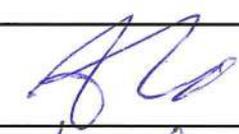
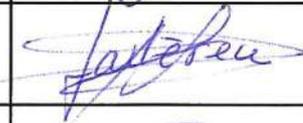
A Cléder, le 23/03/2023

Date de convocation : 17/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

EDERN Jean-Noël	
GUILLOU Roger	
PLUCHON Nadine	
LE DUFF Eric	
ILHEU Marlène	
HELLIO Grégory	
BOUTOILLER Rachel	
DELACOURCELLE Natalia	
LAURANS Catherine	
LE BIHAN Olivier	
PRIGENT Delphine	
LE LEZ Sébastien	
VAN GAALEN Edwige	

ARRETE ET SIGNATURES

PHILIP Laurent	
RIOU Aurélie	
QUERE Régis	
MILIN Laura	
LETTY Sylviane	
SALAUN Jean-François	
QUERE Valérie	
BOREL Philippe	
CABIOCH Marion	
de KERMENGUY Charles	
BOLTON de BIE Gerda	
NOEL Gilles	
LE GOFF Dominique	
ARGOUARCH Gwénaëlle	

Certifié exécutoire par le M. LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Cléder, le 16/04/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-4-1 Vote du Budget Primitif Commune 2023

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023. Il rappelle les grands principes et les principales contraintes qui ont guidé l'élaboration de ce budget et fait part des projets d'investissement.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2023 de la Commune s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 011	1 053 300,00 €	chap 70	348 900,00 €
chap 012	1 717 500,00 €	chap 73	2 005 500,00 €
chap 65	450 700,00 €	chap 74	1 223 000,00 €
chap 014	2 000,00 €	chap 75	90 000,00 €
chap 66	51 000,00 €	chap 013	20 100,00 €
chap 67	5 000,00 €	chap 77	00,00 €
chap 042	170 000,00 €	chap 042	65 000,00 €
chap023	303 000,00 €		
	3 752 500,00 €		3 752 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	444 024,22 €	chap 021	303 000,00 €
chap 040	65 000,00 €	chap 024	80 000,00 €
Chap 041	25 000 €	chap 040	170 000,00 €
chap 16	173 000,00 €	chap 041	25 000,00 €
chap 20	45 000,00 €	chap 10	751 145,42 €
chap 204	75 000,00 €	chap 13	754 000,00 €
chap 21	326 600,00 €	chap 16	471 978,80 €
chap 23	1 400 000,00 €		
chap 27	1 500,00 €		
	2 555 124,22 €		2 555 124,22 €

Roger GUILLOU, détaille les grandes lignes du Budget 2023 de la Commune :

L'ensemble des prévision reste en conformité à ce qui a été présenté lors du DOB .

En Section de Fonctionnement, les évolutions sont en lien avec la crise de l'énergie. Le chapitre 012 prend en compte sur une année complète l'augmentation du point d'indice intervenu courant 2022. Les dotations aux amortissements diminuent à 170 000 €. Le virement prévisionnel à la Section d'Investissement s'élève à 303 000 €. Les recettes prévisionnelles sont en augmentation, du fait de l'augmentation des bases fiscales (calculées par la DGFIP en fonction de l'inflation). **La Section de Fonctionnement s'équilibre à 3 752 500,00 €**

En Section d'Investissement, les dépenses concernent des achats de matériel recouvrent certains éléments programmés en 2022 (remplacement du serveur informatique). L'achat d'un nouveau tracteur est prévu pour 100 000 €.

En matière de travaux, les projets phares sont les suivants :

- Une acquisition foncière en Centre Bourg suite à une DIA ;
- Aménagement de la place d'Ashburton (suite à l'installation du pump-park) 130 000 € ;
- Réaménagement-mise aux normes du Stade ;
- Rénovation et mise aux normes des bâtiments littoraux (les dépenses s'étaleront sur 2023 et 2024) ;
- 3^e tranche du réaménagement du Quartier des Amiets (les dépenses s'étaleront sur 2023 et 2024)
- programme de voirie : 300 000 €.

Concernant les recettes, des subventions restent à recouvrer (754 000 €). Le FCTVA fera l'objet d'un traitement automatisé par les Services de l'Etat depuis 2022. L'emprunt d'équilibre est chiffré à 466 000 €.

La Section d'Investissement s'équilibre à 2 555 124,22 €.

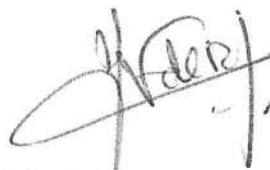
Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour et 1 abstention (Gilles NOEL), le Budget Primitif de la Commune 2023.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 534 073	32,85	96,38	4 895 000	1 608 008	32,85	1 608 008
Taxe foncière non bâties (TFNB)	376 820	34,51	124,27	403 900	139 386	34,51	139 386
Taxe d'habitation (TH)	1 498 586	11,75	55,72	1 604 986	188 586	11,75	188 586
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total				1 935 980			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	/	1 935 980

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">1 935 980</div> = 1,000000 Produit total de référence (total colonne 5)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			72 885	0	0	-51 027	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 935 980		21 858		

À QUIMPER

Le 07 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 BROCARD BENOIT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 20/03/2023
 Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Affiché le
 ID : 029-212900302-20230323-CM20230315-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="3 102"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="0"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="57 434"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="12 349"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="388 724"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="65 364"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	3. PRODUITS DES IFER a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,969361"/>
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="1 604 986"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,75	96,88	0,50000	96,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	46,53	126,10	1,83000	124,27
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,37	65,93	10,21000	55,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	<input type="text"/>
b. Communal	<input type="text"/>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text"/>

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 mars 2023

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et éventuellement sur les locaux vacants, pour les communes ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire**. Afin de corriger des inégalités possibles, **un coefficient correcteur** a été mis en place.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques** à ceux votés en 2022 (et en 2019 pour la TH) et donc de fixer les taux communaux de fiscalité 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :	34,51 %
Taxe d'habitation :	11,75 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230315-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, ~~de ne pas augmenter les taux~~ d'imposition, et de les fixer pour l'année 2023 conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

1-6 Assujettissement des Logements Vacants à la Taxe d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les Logements Vacants à la Taxe d'Habitation qui a été maintenue sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance :

-seuls sont concernés les « logements » (locaux à usage d'habitation). Ils doivent être « habitables » (clos, couverts, équipement sanitaire, raccordement aux réseaux électrique et eau potable).

-le logement vacant est un logement non meublé.

-le logement vacant était « libre de toute occupation » au sens du Code Général des Impôts au titre des années de référence N-1 et N-2.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le débat s'engage : Le but de cette réforme est d'inciter les propriétaires à mettre leurs biens vacants en location à l'année, dans un contexte marqué par le faible nombre de logements locatifs par rapport à une forte demande, notamment des jeunes actifs du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230316-DE

Vu l'art 1407 bis du CGI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'assujettir les Logements vacants à la Taxe d'Habitation.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-1 Subvention au Budget C.C.A.S. 2023

Le Maire expose au Conseil que le Budget Primitif de la Commune doit prévoir une subvention au profit du CCAS de la Commune. En 2023, il est proposé que cette subvention soit de 7000,00 €, comme en 2022. Cette aide annuelle du Budget Principal de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la subvention du Budget Général de la Commune au profit du Budget 2023 du CCAS.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 mars 2023

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-2-1 Subventions aux Associations 2023 – tableau général

Rachel BOUTOUIILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Par conséquent,

-Roger GUILLOU, vice président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ;

-Sébastien LE LEZ, président de l'APEL du Collège ND d'Espérance, et co-secrétaire du Comité de jumelage Cléder-Taninges,

-Olivier LE BIHAN, co-président du Comité de jumelage Cléder-Taninges,

-Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL Ecole Saint-Joseph,

-Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando

confirment qu'ils ne prendront pas part au vote concernant l'association dans laquelle ils ont des responsabilités.

Les demandes de subvention de ces mêmes associations feront l'objet d'un vote séparé.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 22 voix pour (les 5 conseillers mentionnés ci-dessus ne prenant pas part au vote), d'accorder aux associations les subventions telles que figurant dans le document joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM202303221-DE

Cette décision ne concerne pas les associations suivantes :

- Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden
- APEL du Collège ND d'Espérance
- APEL Ecole Saint-Joseph
- Comité de jumelage Cléder-Taninges
- Clé d'Air Rando

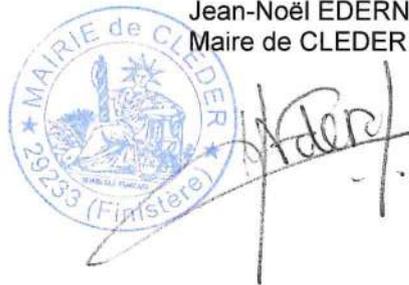
Ces dernières font l'objet de délibérations séparées.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

ASSOCIATIONS CLÉDÉROISES

N°	ASSOCIATIONS	VOTÉ 2022	subvention demandée 2023	VOTÉ 2023
1	AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	400,00 €	400,00 €	400,00 €
2	AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	800,00 €	800,00 €	800,00 €
3	AFN-UNC	200,00 €	200,00 €	200,00 €
4	APE - ECOLE PER JAKEZ HELIAS	7 150,00 €	7 750,00 €	7 150,00 €
5	ART FORAL (ne demande pas en 2021) ni 2022	80,00 €	0,00 €	0,00 €
6	CLEDER ENERGIE	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
7	COLLEGE ND ESPERANCE	1 785,00 €	1 785,00 €	1 785,00 €
8	CYBERMANIAQUES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
9	DE D'OR	150,00 €	150,00 €	150,00 €
10	DIV YEZH CLEDER	171,00 €	300,00 €	300,00 €
11	HOBOS DANCERS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
12	JUMELAGE ASHBURTON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
13	JUMELAGE HERLESHAUSEN	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
14	JUMELAGE TANNINGES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
15	KERFISSIEN ANIMATION	500,00 €	500,00 €	0,00 €
16	L'AS ART	500,00 €	500,00 €	500,00 €
17	LES AMIS DES ARTS	663,00 €	663,00 €	663,00 €
18	LES DAUPHINS	562,00 €	562,00 €	562,00 €
19	LES P'TITS LOUPS	372,00 €	390,00 €	372,00 €
20	MAISON ARC EN CIEL (Déficit décalé)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	PLAISANCIERS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
22	SENIORS CLEDEROIS- GENERATION MOUVEMENT (ne dem	200,00 €	200,00 €	200,00 €
23	SNSM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
24	SOCIETE CHASSE ESPERANCE	300,00 €	500,00 €	300,00 €
SOUS-TOTAL		23 733,00 €	25 100,00 €	23 282,00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

N°	ASSOCIATIONS	VOTÉ 2022	subvention demandée 2023	VOTÉ 2023
25	ADAPEI	50,00 €	50,00 €	50,00 €
26	AMICALEMENT VOTRE (amicale intercommunautaire)	100,00 €	20,00 €	20,00 €
27	BLEUNIADUR	300,00 €	300,00 €	300,00 €
28	CELINE ET STEPHANE - LEUCEMIE ESPOIR	50,00 €	50,00 €	50,00 €
29	HANDISPORT LEONARD	50,00 €	50,00 €	50,00 €
30	SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €	300,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL		700,00 €	770,00 €	620,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

N°	ASSOCIATIONS	VOTÉ 2022	subvention demandée 2023	VOTÉ 2023
31	CLE D'AIR RANDO	0,00 €	50,00 €	50,00 €
32	CLUB NAUTIQUE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
33	DIHARZ SPORTS EVENEMENTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
34	GOLF DE LA COTE DES SABLES	500,00 €	500,00 €	200,00 €
35	GYM DETENTE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
36	HERMINE CLEDEROISE	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
37	JUDO CLUB CLEDEROIS	2 640,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €
38	PETANQUE CLEYERIGOUE	pas de demande	de 50 à 400 €	50,00 €
39	PETANQUE CLUB CLEDEROIS	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €
40	PING-PONG CLUB	800,00 €	800,00 €	800,00 €
41	TENNIS CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
42	TONIC GYM	100,00 €	100,00 €	100,00 €
43	USC	6 641,00 €	7 500,00 €	6 641,00 €
SOUS TOTAL		20 781,00 €	22 390,00 €	20 581,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		45 214,00 €	48 260,00 €	44 483,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-2-2 Subventions aux Associations 2023 – Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Roger GUILLOU, vice-président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden un montant de 1 000,00 €.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-2-3 Subventions aux Associations 2023 – Comité de Jumelage Cléder-Taninges

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Olivier LE BIHAN, co-président et Sébastien LE LEZ, co-secrétaire du Comité de Jumelage Cléder-Taninges, ne prendront pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 25 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Taninges un montant de 1 000,00 €.



Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-2-4 Subventions aux Associations 2023 – APEL du Collège ND d'Espérance

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Sébastien LE LEZ, président de l'APEL du Collège ND d'Espérance, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à l'APEL du Collège ND d'Espérance un montant de 1 785,00 €.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-2-5 Subventions aux Associations 2023 – Clé d'Air Rando

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 16 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à Clé d'Air Rando un montant de 50,00 €.

Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph 2023

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale. Le Maire propose de verser un montant de 168 000€ pour l'année 2023, un montant analogue à celui attribué en 2022.

Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL de l'Ecole St Joseph, ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, de verser un forfait annuel de 168 000 € à l'Ecole Saint Joseph pour 2023.



Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

**2-4 Participation aux frais de scolarité d'un jeune Clédérois
scolarisé à l'IME « Complexe de Kerlaouen » de Landerneau :**

Par courrier du 4 janvier 2023, l'Institut Médico Educatif « Complexe de Kerlaouen » de Landerneau a sollicité la participation de la commune de CLEDER pour 1 élève domicilié à CLEDER.

Cette unité d'enseignement fonctionne avec du personnel spécialisé, du matériel et du mobilier spécifiques. Elle scolarise des élèves de tout le Finistère.

La demande est justifiée par le service rendu, adapté aux besoins spécifiques de cet élève en situation de handicap. Il est proposé d'accorder une participation de 700,00 € pour les frais de scolarité du jeune Clédérois accueilli dans l'Unité d'Enseignement du « Complexe de Kerlaouen ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de participer à hauteur de 700,00 € aux frais de scolarité du jeune Clédérois scolarisé dans l'Unité d'Enseignement du « Complexe de Kerlaouen », au titre de l'année scolaire 2022-2023.



Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

3-1 SDEF : convention financière programme 2023 d'Effacement des réseaux rue du Brouan ER 2020-030-13

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023-Effacement Basse tension, Eclairage Public et France Telecom Rue du Brouan.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLEDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	164 700,00 € HT
- Effacement éclairage public	38 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	32 200,00 € HT
Soit un total de.....	234 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	175 700,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	27 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	38 640,00 €
Soit un total de.....	65 640,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 38 640,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023-Effacement Basse tension, Eclairage Public et France Telecom Rue du Brouan.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 65 640,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

3-2 SDEF :

approbation de la convention d'occupation du domaine public communal non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA – bâtiment Espace 2000

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment « ESPACE 2000 ».

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment ESPACE 2000.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment ESPACE 2000 doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment ESPACE 2000, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment ESPACE 2000.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment ESPACE 2000.

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

4 1 Personnel Communal : Service Animation : modification de quotité horaire du poste de Co-Responsable du Service – suppression/création de poste à compter du 01/04/2023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant l'étendue des missions décrites dans la fiche de poste et la charge de travail afférente ;
Considérant la demande de l'agent Co-Responsable du Service Animation, qui souhaite augmenter son temps de travail,

Considérant la capacité du Service à se réorganiser dans ce cadre,
il y a lieu d'augmenter la quotité horaire d'1 poste :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Co-responsable Service Animation	adjoint tech C2	C2	32,00 h / sem TNC	35,00 h / sem TC	01/04/2023

Le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la quotité horaire de ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

-Vu le Tableau des Emplois,

DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter la quotité horaire du poste ci-dessus, dans les conditions exposées.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT EN VUE DE L'APAISEMENT DES CENTRALITES
COMMUNE DE CLEDER

ENTRE

La commune de CLEDER sise 1 Place Charles de Gaulle 29233, représentée par son maire M. Jean-Noël EDERN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023

Ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandant »,

ET

HAUT LEON COMMUNAUTE dont le siège est situé 29 rue des Carmes 29250 SAINT POL DE LEON représenté par son Président Monsieur Jacques EDERN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2023

Ci-après dénommé « HLC » ou le « Mandataire »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, HLC en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités. Les communes restent néanmoins maître d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées.

Aussi pour une question de cohérence des aménagements, d'interlocuteurs unique auprès des financeurs extérieurs, a-t-il été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la réalisation des prestations liées aux travaux d'apaisement des centralités et de définir les modalités de participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux auront lieu : du giratoire Tévenn Kerbrat au carrefour Bougourouan/Kerfiat

HLC devra y procéder au nom et pour le compte de la commune, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies ci-après

ARTICLE 2 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

En application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, HLC est désigné, d'un commun accord pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi la commune délègue à HLC :

- La définition des conditions administratives et techniques d'étude et d'exécution du projet
- Le cas-échéant le choix du maître d'œuvre,
- Le choix de l'entrepreneur/fournisseur, la signature des contrats de travaux et/ou de fournitures après approbation de la commune
- La réalisation du projet conformément aux marchés passés
- Le versement de la rémunération au maître d'œuvre éventuel et aux entreprises de travaux ou titulaires d'un contrat de fourniture
- Le préfinancement de la part communale
- La réception de l'ouvrage ou des fournitures

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire celui-ci sera représenté par son Président M. Jacques EDERN qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention et prend fin à la plus tardive des dates :

- Du complet paiement par la commune de la participation financière prévue à l'article 16
- Ou de la fin du délai de garantie de bon fonctionnement / parfait achèvement

ARTICLE 5 – TERRAINS

Les aménagements se font sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 6 – CHOIX ET REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

En cas de besoin, et après approbation du mandant, HLC pourra faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours paraîtra indispensable.

La maîtrise d'œuvre du projet pourra être assurée par HLC qui pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limités après approbation du mandant.

ARTICLE 7 – ROLE DE LA COMMUNE ET DE HLC

HLC jouera, avec le mandant, le rôle de maître d'ouvrage suivant les conditions définies dans la présente convention.

Le rôle du maître d'œuvre est défini par référence aux textes et lois en vigueur en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre publique.

ARTICLE 8 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme prévisionnel de l'opération a été défini par la commune et HLC et est joint en annexe.

Le montant prévisionnel des aménagements et fournitures, toutes prestations confondues, est plafonné à 25000 €.

Le programme définitif et le montant des travaux et fournitures devront être précisés par HLC et validés par la commune.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait préalablement l'objet d'un avenant à la présente convention. Les parties s'accordent pour que des avenants puissent être signés dans la limite de 25% sans formalités particulières. Au-delà de ce seuil, l'avis des assemblées délibératives sera nécessaire.

ARTICLE 9 – CONTROLES PAR LE MANDANT

Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Ce contrôle peut s'exercer à tout moment du projet.

Ainsi qu'il est dit à l'article 15, les 2 structures prévoiront à leur budget les crédits nécessaires à l'opération.

A la fin de l'opération le mandataire adressera au mandant un état liquidatif comportant notamment un bilan actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées ou recettes encaissées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 10 – REALISATION DES TRAVAUX ET FOURNITURES DES MATIERIELS

Les entreprises titulaires des marchés par HLC réaliseront les travaux et la fourniture des matériels.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX / ADMISSION DES FOURNITURES

Après achèvement des travaux et/ou réception des fournitures, HLC procédera aux opérations préalables à la réception/admission, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants du mandant dûment convoqués.

HLC ne pourra notifier aux entreprises la décision relative à la réception/admission des ouvrages et fournitures sans accord préalable du mandant (ou de son représentant) sur le projet de décision. Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du CCAG travaux ou à celui de 15 jours fixé à l'article 30-1 du CCAG FCS.

Si la réception/admission intervient avec réserve, HLC invite le mandant lors de la levée de celles-ci.

A compter de la réception/admission, le mandant fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages et fournitures.

ARTICLE 12 – PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION

A compter de la réception/admission des travaux et fournitures, la gestion et l'entretien des ouvrages et fournitures réalisés et acquis pour le compte de la commune relèvent de cette dernière.

ARTICLE 13 – DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES ET FOURNITURES

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses et recettes constatées par HLC pour leur exécution.

ARTICLE 14 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

HLC assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

ARTICLE 15 – FINANCEMENT

La Commune et HLC s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire. Le versement par la commune des crédits de paiement au bénéfice du mandataire interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 8.

ARTICLE 16 – MODALITES DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par HLC en sa qualité de mandataire.

La commune s'engage à rembourser HLC, après réception de l'ouvrage et/ou admission des fournitures, sur présentation de la réception des travaux (EXE 6 ou EXE 9).

Le mandataire fera l'avance de TVA et la commune percevra le FCTVA au moment de l'intégration des biens dans son actif. Les sommes perçues au titre du FCTVA sont ainsi à inclure dans le montant à verser par le mandant au mandataire.

Concernant les aménagements et fournitures 2022 faisant l'objet d'une correction comptable, le FCTVA ayant été perçu par HLC, il est déduit du montant dû par la commune.

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Le mandataire souscrira s'il est nécessaire et après accord du mandant une assurance pour les travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 18 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS

Lorsque la réception/admission des travaux et fournitures intervient sans réserve, l'accord du mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire pour les travaux et fournitures reçus.

Lorsque la réception/admission des travaux et fournitures intervient avec réserves, le mandataire notifiera au mandant le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois qui suit, le mandant notifiera au mandataire la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée à défaut de réponse du mandant dans ce délai.

L'acceptation de l'état liquidatif par le mandant vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier et quitus.

ARTICLE 19 – PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés sont passés conformément aux réglementations en vigueur sur les marchés publics, applicables aux collectivités locales et seront soumis aux contrôles prévus par ladite réglementation.

ARTICLE 20 – COMMUNICATION

Le mandant et le mandataire devront indiquer dans tous leurs supports de communication les financements respectifs dans l'opération.

ARTICLE 21 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice avec le mandant jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (travaux) ou de garantie (fournitures), aussi bien en tant que demandeur qu'entant que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour ce qui la concerne.

ARTICLE 22 – RESILIATION

Si par suite de faute(s) de sa part le mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandant peut résilier la présente convention.

Si par suite de faute(s) de sa part le mandant ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandataire peut résilier la présente convention.

Dans le cas de la non-obtention des autorisations administratives pour une cause ou une autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés et/ou des fournitures reçues. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique par ailleurs le montant des dépenses acquittées par le mandataire et dont remboursement est réalisé par le mandant. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

ARTICLE 23 – PENALITES

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit (c. article 15), le mandant s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

ARTICLE 24 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété du mandant qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle. Le mandataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord exprès du mandant.

En 2 exemplaires originaux

Le 29 mars mars 2023

Pour HAUT LEON COMMUNAUTE, mandataire
Le Président,
Jacques EDERN

Pour la commune, mandant
Le Maire,
Jean Noël EDERN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Noël Edern', written over a horizontal line.

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Budget HLC							
dépenses				Recettes			
Objet	Article	Chapitre	Montant	Objet	Article	Chapitre	Montant
Chaucidou	4581X	458	25 000,00 €	Participation commune	4582X	458	14 550,50 €
				Subvention Région	4582X	458	3 950,00 €
TOTAL REEL			25 000,00 €	TOTAL REEL			18 500,50 €
Clôture	204X	041	6 499,50 €		4582X	041	6 499,50 €
TOTAL ORDRE			6 499,50 €				6 499,50 €
TOTAL			31 499,50 €				25 000,00 €

Budget CLEDER							
dépenses				Recettes			
Objet	Article	Chapitre	Montant	Objet	Article	Chapitre	Montant
Avance sur immo	238	23	14 550,50 €	FCTVA (n+2 selon régime	10222	10	4 101,00 €
TOTAL REEL			14 550,50 €	TOTAL REEL			4 101,00 €
Après PV	21XX	041	14 550,50 €	Après PV	238	041	14 550,50 €
Subvention HLC	21XX	041	6 499,50 €	Subvention HLC	13151	041	6 499,50 €
Bien	21XX	041	3 950,00 €	Subvention région	1312	041	3 950,00 €
TOTAL ORDRE			25 000,00 €				25 000,00 €
TOTAL			39 550,50 €				29 101,00 €

	Dépenses nette	Recettes nette	Coût net	
HLC	6 499,50 €	0	6 499,50 €	31%
Commune	14 550,50 €	4 101,00 €	10 449,50 €	50%
Région	3 950,00 €	0	3 950,00 €	19%
TOTAL	25 000,00 €	4 101,00 €	20 899,00 €	100%

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 mars 2023

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

5-1 HLC : approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « mobilités – apaisement des centralités » 2023

Dans le cadre de la compétence « mobilités », telle que définie par ses Statuts, HLC a la qualité d'autorité organisatrice des mobilités. L'EPCI souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d' « apaisement des centralités ».

Dans un souci de cohérence entre les différents dossiers suivis par HLC dans ce cadre, il a été décidé que l'EPCI serait l'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs. Il a donc été décidé que ce programme se ferait sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune de CLEDER doit donc intervenir. Elle a pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

La Commune reste néanmoins maître d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaire des fournitures livrées.

En 2023, ce programme concernera pour CLEDER la suite de l'aménagement du chaucidou côtier entre Théven-Kerbrat et Kerfiat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230351-DE

Le projet de convention a été communiqué aux membres du Conseil et constitue une annexe à la présente délibération.

Le débat s'engage et le Conseil, par 26 voix pour , 1 abstention (Rachel BOUTOILLER) :
-approuve les termes de la convention proposée,
-autorise le Maire à signer le document.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

5-2 Reversement de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme concernant les ZAE communautaires et les équipements gérés par HLC

La Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 14 décembre 2022, d'adopter le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour les Zones d'Activités Economiques Communautaires et les équipements communautaires cités dans la délibération et la convention. L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230352-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter le principe du reversement, au profit de Haut-Léon Communauté, à hauteur de 100 % de la part communale, de la Taxe d'aménagement perçue pour les projets en Zone d'Activité Economique Communautaire ou concernant des équipements communautaires

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

The image shows a circular official stamp from the French Ministry of the Interior (Ministère de l'Intérieur). The stamp contains the text 'M. INTÉRIEUR' at the top, '29233' at the bottom, and 'Ministère de l'Intérieur' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Edern'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Séance du Bureau Communautaire du 9 novembre 2022

OBJET	ACTIONS VELO 2023		
ACTE	BUR-2022-11-N77	NOMENCLATURE	8.4
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Bernard FLOCH, Vice-Président, indique Les actions vélos envisagées pour 2023 seraient les suivantes :

1 - Développement des liaisons intercommunales

Lancement d'études pré-opérationnelles sur les axes structurants Est-Ouest et Nord- Sud :

- o Santec-Saint-Pol de Léon ;
- o Mespaul-Plouénan ;
- o Cléder-Plounévez-Lochrist (en passant par Plouescat) ;
- o Cléder-Saint-Pol de Léon (en passant par Sibiril et Plougoulm) ;

Budget estimatif de 83.000 euros.

2 - Apaisement des centralités

- o Relance pour la troisième année consécutive.
- o Journée formation des élus et techniciens aux infrastructures cyclables.
- o Modalités financières : 50% Communes, 30% HLC et 20% Région : Budget estimatif de 100.000 euros TTC.

3 - Promotion du vélo lors d'évènements

- o Participation à deux évènements majeurs sur le territoire : "Tour de Bretagne" et "Mai à Vélo".
- o Recrutement d'un stagiaire pour accompagner ces deux grandes manifestations de communications vélo.
- o Budget estimatif total de 15.300 euros

4 - Sensibilisation auprès des usagers

- o Conférence(s) « Parlons vélo ».
- o Campagne de sensibilisation sur le partage de la route.
- o Budget estimatif total de 5.000 euros.

5 - Mise en place de boucles cyclables

- o Mise en place de 3 boucles vélos.
- o Budget estimatif total de 25.500 euros.

Le Plan d'action 2023 est estimé à 229.000 euros subventionné à hauteur de 143.200 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner les actions 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux opérations..

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230353-DE7-DE

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 14 novembre 2022
Le Président
Jacques EDERN

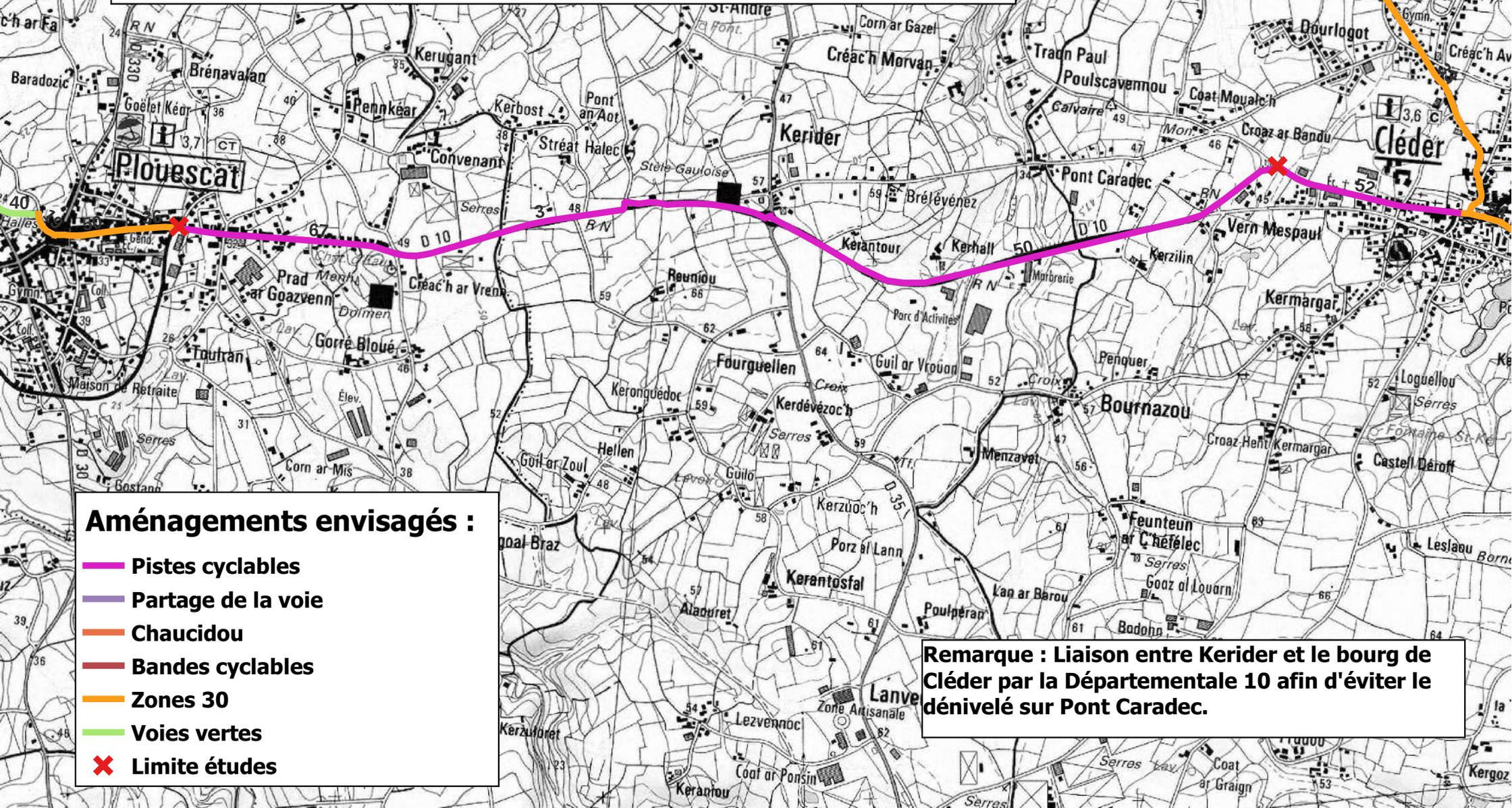


Liaison Cléder-Plouescat

--

Validation des itinéraires avant le lancement des études pré-opérationnelles

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212900302-20230323-CM20230353-DE



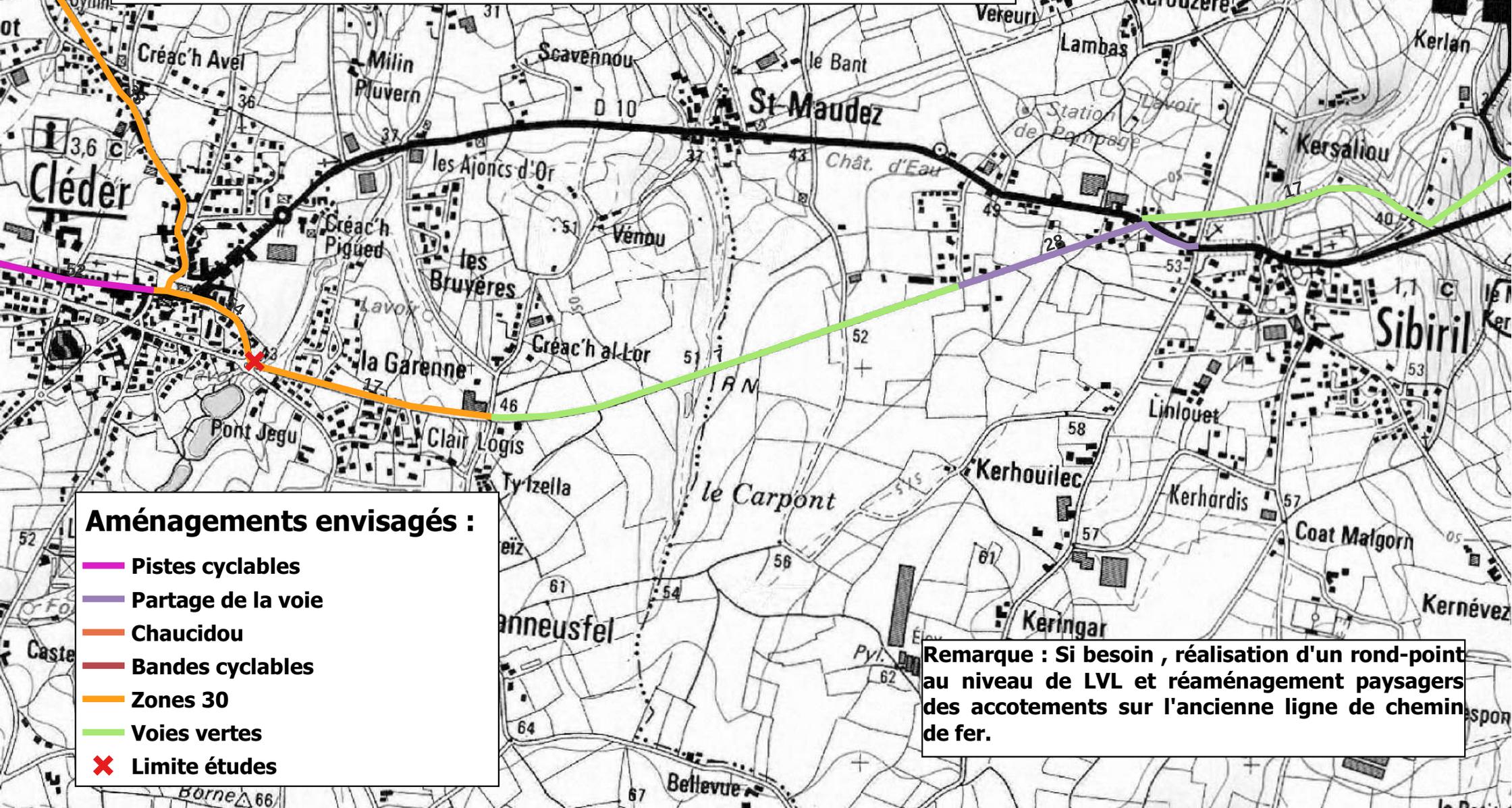
Aménagements envisagés :

-  Pistes cyclables
-  Partage de la voie
-  Chaucidou
-  Bandes cyclables
-  Zones 30
-  Voies vertes
-  Limite études

Remarque : Liaison entre Kerider et le bourg de Cléder par la Départementale 10 afin d'éviter le dénivelé sur Pont Caradec.

Liaison Cléder-Sibiril

--
Validation des itinéraires avant le lancement
des études pré-opérationnelles



Aménagements envisagés :

-  Pistes cyclables
-  Partage de la voie
-  Chaucidou
-  Bandes cyclables
-  Zones 30
-  Voies vertes
-  Limite études

Remarque : Si besoin , réalisation d'un rond-point
au niveau de LVL et réaménagement paysagers
des accotements sur l'ancienne ligne de chemin
de fer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

5-3 HLC : Avis du Conseil Municipal sur les liaisons cyclables inter-communautaires inscrites au Schéma Vélo : itinéraires – aménagements proposés - remarques

Conformément au « plan d'actions vélo 2023 » de Haut-Léon Communauté (délibération du 9/11.22), et dans le cadre de l'Appel à projet « Avelo 2 », la collectivité bénéficie d'un financement pour engager des études de faisabilité sur les liaisons cyclables inter-communautaires inscrites au schéma vélo. En vue de l'élaboration du cahier des charges, Haut-Léon Communauté souhaite soumettre ces projets de liaisons aux Conseil Municipal des Communes concernées.

Le Conseil Municipal est donc invité à formuler un avis sur :

- Les itinéraires proposés ;
- Les aménagements cyclables identifiés par portion ;
- Les remarques complémentaires associées à chaque itinéraire qui seront prises en compte pour l'étude de faisabilité.

La validation de ces itinéraires permettra à Haut-Léon Communauté de rédiger un cahier des charges conforme aux attentes des communes.

Les plans matérialisant les itinéraires ont été adressés aux membres du Conseil.

Jean-Noël EDERN représente la Commune de CLEDER dans l'élaboration du Schéma Vélo depuis le début de ce travail. Il explique :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230353-DE

-Le tracé de l'itinéraire Cléder-Plouescat tient compte des remarques faites et longe la RD 10, suffisamment large.

-Le tracé de l'itinéraire Cléder-Sibiril ne pourra être validé que si un rond-point est créé à l'intersection entre la route de St Pol de Léon et la route du Vourn, en sortie d'agglomération, à proximité de l'entreprise LVL. En effet, le projet prévoit de réserver le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer aux circulations douces et aux véhicules agricoles. Il y aura donc report de la circulation automobile sur la RD. Une réflexion doit aussi être menée quant au financement de ce futur rond-point.

Le débat s'engage : l'avis émis est favorable, avec les réserves ci-dessus, approuvées à l'unanimité.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230354-DE



CONVENTION DE REFACTURATION

ENTRE

LA COMMUNE DE CLEDER

ET

HAUT-LEON COMMUNAUTE

REVISION ALLEGEE DU PLU

Convention n°2023-ADT-PLANIF Janvier 2023

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212900302-20230323-CM20230354-DE

« Convention de mission d'ingénierie et de refacturation liée à l'évolution du document d'urbanisme communal »

ENTRE :

Haut-Léon Communauté, représentée par Monsieur Jacques EDERN, Président, ci-après dénommée « la Communauté »,

ET :

La commune de Cléder, représentée par Monsieur Jean-Noël EDERN, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entérinée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18/04/2018, sont refacturées aux communes les procédures à engager à la demande des communes comme suit :

PRESTATIONS	MODALITES DE FACTURATION
Editions, publications, reprographie, honoraires, envois...	Coûts refacturés aux communes
Etudes (achèvement PLU, révision, modification)	Coûts refacturés aux communes
Ingénierie	Facturation à l'heure (30€/heure)

La commune a bénéficié de la mission d'ingénierie relative à l'évolution des documents d'urbanisme communaux.

ARTICLE 1 – CONVENTION DE REFACTURATION

La présente convention, conclue entre la Communauté et la Commune intéressée, fixe les modalités refacturation des coûts de procédure et des missions d'ingénierie de planification.

Elle reprend les coûts d'étude (recours à un prestataire), de procédures (publication dans les annonces légales, enquête publique...) pris en charge par Haut-Léon Communauté, et les recettes perçues de la part de la commune, afin d'établir le reste des sommes à payer.

Elle concerne la procédure suivante :

- Révision allégée du PLU

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 029-212900302-20230323-CM20230354-DE

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISSION D'INGENIERIE

Cette mission est facturée à hauteur de 30 euros par heure.

	2017	2018	TOTAL
CLEDER	30,00 €	1 057,75 €	1 087,75 €

ARTICLE 3 –COUTS DE PROCEDURE

La procédure a entraîné des coûts de procédure de :

Exercice	Date	N°Mandat	Objet	Tiers	Montant
2018	07/02/2018	27	Evaluation revision PLU Cleder	ENAMO	861,84 €
2018	30/10/2018	244	Révision allégée PLU CLEDER	ENAMO	95,76 €
2018	28/06/2018	145	Annonce PLU CLEDER	VIAMEDIA	685,21 €
2018	28/06/2018	148	Révision PLU CLEDER	VIAMEDIA	770,57 €
2018	11/07/2018	155	Insertion Révision PLU CLEDER	VIAMEDIA	770,57 €
2018	11/07/2018	157	Insertion Révision PLU CLEDER	VIAMEDIA	685,21 €
2108	06/11/2018	247	Vacations commissaire enquêteur	CDC	1 805,66 €
2018	06/11/2018	248	Vacations commissaire enquêteur	CDC	1 470,29 €
2018	06/11/2018	249	Vacations commissaire enquêteur	CDC	934,96 €
2018	06/11/2018	250	Charges sociales vacatins	URSSAF	1 693,50 €
2019	31/01/2019	18	REVISION PLU CLEDER	FUTUR PROCHE	471,60 €
2019	14/02/2019	29	ANNONCE CLEDER REVISION 01	VIAMEDIA	242,04 €
2020	16/04/2020	119	publication geoportail	FUTUR PROCHE	240,00 €
					10 727,20 €

ARTICLE 4 –RECETTES DEJA PERCUES

Les sommes déjà perçues de la commune s'élèvent à :

Date	Objet	N_Bordereau	N_Pièce	Imputation	Tiers	Liquidé
31/12/2017	REFACTURATION PLU		4	4 6419 - 822	COMMUNE DE CLEDER	32,60 €
31/12/2018	REFACTURATION PLU 2018		11	37 6419 - 822	COMMUNE DE CLEDER	1 057,50 €
31/12/2018	REFACTURATION PLU 2018		11	37 7588 - 822	COMMUNE DE CLEDER	8 080,05 €
09/04/2020	REFACTURATION FRAIS PLU 2019		15	47 70875 - 822 - 822-PLUIH	COMMUNE DE CLEDER	242,04 €
						9 412,19 €

ARTICLE 5 –RELIQUAT

Les sommes à percevoir de la commune s'élèvent à 2402,76€.

Fait en deux exemplaires à Saint Pol de Léon le 22/03/2023

Pour Haut-Léon Communauté Jacques EDERN Président	Pour la Commune Maire  
---	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

**5-4 HLC : Approbation de la convention de refacturation
de l'étude Révision allégée du PLU en 2018**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, il y a lieu de refacturer les prestations de HLC à l'occasion de la procédure de révision allégée du PLU de CLEDER menée en 2018. Certaines sommes ont déjà été payées. Un projet de convention de refacturation établissant un état des dépenses de HLC et des sommes restant dues par la Commune doit être validé. Elle précise le solde à payer par la Commune : 2 402,76 €.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorisent le Maire à signer le document.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

**5-5 HLC : Renouvellement de la convention de mise à disposition
de Personnel communautaire**

La Commune de CLEDER bénéficie de la mise à disposition partielle de deux agents communautaires :
-un agent responsable des Systèmes d'information et télécommunications, à raison de 7 heures par semaine (20% de son temps complet) ;

-un agent en charge de l'Urbanisme, à raison de 50% de son temps complet.

HLC s'est prononcé sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de ses agents.

La Commune de CLEDER est sollicitée pour approuver cette disposition.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve le renouvellement de la convention ;

-autorise le Maire à signer la convention qui prévoit la refacturation des coûts de rémunération.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

6-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2023 : demande de subvention

Le maire rappelle au Conseil que l'opération « savoir nager », devenue « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal). Depuis l'année dernière, la Commune utilise sa propre piscine hors-sol.

Le Budget prévisionnel 2023 s'élève à 4 915,00 €. La demande d'aide s'élève à 4 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230361-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'organisation de l'opération « J'apprends à nager » telle que définie ci-dessus;
- sollicite les subventions possibles pour cette action.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

6-2 Demande de subvention DSIL 2023 : rénovation-mise aux normes du Stade

Le projet de rénovation mise aux normes du Stade est aujourd'hui bien défini. La procédure de marché public est en cours et on espère voir les travaux engagés dans les semaines à venir.

Les travaux porteront sur la suppression de la piste devenue dangereuse et dont la réfection est économiquement inabordable. Ces travaux sont nécessaires à la mise aux normes du terrain Principal de football. Cette opération inclut l'installation d'une nouvelle lice extérieure assurant la sécurité de l'aire de jeu, ainsi que l'installation d'un nouveau système de drainage et d'arrosage. Les travaux correspondent à l'une des priorités définies dans la circulaire DSIL 2023 : « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF :

coût HT		financement	
Travaux de rénovation du Stade :			
-Etudes et MOE :	27 000 €	-DETR 2021 obtenue :	110 000 €
-Travaux :	500 000 €	-DSIL	50 000 €
total :	527 000 €	-Département	60 000 €
		-FCTVA :	84 000 €
-TVA :	105 400 €	-Reste à charge :	307 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230362-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus



Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

6-3 Demande de subvention DSIL 2023 : travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments publics

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. Toutefois, il faut d'ores et déjà réfléchir aux priorités afin de solliciter l'ensemble des subventions possibles. L'Espace Glenmor fait déjà l'objet d'un dossier dans ce sens. Les bâtiments les plus récents ne sont pas concernés. Les travaux envisagés portent sur l'isolation thermique, les systèmes de chauffage, l'éclairage.

Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre de la DSIL 2023.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE :

coût HT		financement sollicité	
-bâtiments école communale PJH :	60 000 €		
-Salles communales :	30 000 €	-DETR.....sollicitée	80 000 €
-Bâtiment Maison des Associations	40 000 €	-DSIL	40 000 €
-Divers bâtiments destinés aux réunions et activités associatives	70 000 €	-part communale	80 000 €
		-FCTVA :	32 000 €
total HT :	200 000 €		
-TVA :	40 000 €		

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230363-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-approuve le plan de financement ;
-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus



Fait à CLEDER, le 27 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

6-4 Appel à projets Fonds départemental de sécurité routière 2023 : création d'une écluse rue de Dourlogot et acquisition d'un radar pédagogique

La Commune de CLEDER a à cœur d'aménager les différentes voies d'accès au Centre-Bourg afin d'inciter à la réduction de la vitesse des véhicules. A cet égard, plusieurs écluses ont déjà été installées et donnent satisfaction.

La rue de Dourlogot permet d'accéder au Centre-Bourg depuis l'ouest de la Commune. Les flux de circulation y sont importants et variés. Ils incluent des poids lourds, des engins agricoles, mais aussi des cyclistes de plus en plus nombreux. Il y a lieu de réguler la vitesse sur cette voie d'entrée de Bourg, où les accès de ruelles et de propriétés bâties sont nombreux.

Une écluse sera matérialisée.

Le radar pédagogique permettra de sensibiliser les usagers. Il pourra être déplacé au gré de l'évolution des enjeux de la sécurité sur le territoire communal. L'analyse des données recueillies permettra aux Elus d'affiner la politique d'apaisement de la circulation, en établissant des priorités objectives.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230364-DE

Les coûts estimatifs sont les suivants :

-Ecluses : 16 080,00 € HT (19 296,00 € TTC)
-radar pédagogique : 2 419,99 € HT (2 903,99 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution du Fonds départemental de sécurité routière 2023 pour la réalisation du projet défini ci-dessus.



Fait à CLEDER, le 31 mars 2023
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUIILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

7-1 Tarifs communaux 2023 : occupation saisonnière du domaine communal pour un restaurant éphémère

Des tarifs existent pour le stationnement des food-trucks sur le domaine communal. Ils concernent des commerçants qui installent leur point de restauration ambulante à un intervalle régulier en un point défini. La Commune est aujourd'hui saisie d'une demande d'installation d'un restaurant éphémère dont le gérant souhaite une autorisation d'occupation du domaine public de date à date. Cette demande ne peut s'analyser comme l'occupation des food-trucks. Elle nécessite donc un tarif particulier.

Les Elus en charge des travaux et des affaires économiques ont étudié le dossier et proposent la tarification suivante pour 2023 :

Nature et localisation :

-occupation du domaine communal parking de la Plage des Amiets sur une surface matérialisée de 90 m² (accès aux réseaux AEP, EU et élec communaux)

Dates et durée :

-du 1^{er} juin au 15 septembre 2023

Tarification :

-forfait de 3 500,00 € sur la période définie.

Seul l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire fera foi et matérialisera l'AOT, incluant l'ensemble des modalités conditionnant l'accord.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230371-DE

Le titulaire de l'AOT ne pourra pas commencer son installation désinstallation du restaurant éphémère correspond à une remise en l'état initial du terrain. Cette désinstallation devra être achevée au plus tard le 15 septembre 2023.

Le débat s'engage : l'ensemble des conseillers est d'accord pour insister sur la signalétique à mettre au point pour assurer la sécurité des accès, du stationnement et du passage des piétons. Il est également nécessaire de matérialiser un lieu de stockage pour le Club Nautique en cas de grande marée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la proposition tarifaire ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLEDER

PROJET D'EXTENSION DE SERRES MARAICHERES

Par arrêté municipal du 16 février 2021, le maire de Cléder a ordonné l'ouverture, sur la commune de Cléder, d'une enquête publique préalable à un projet d'extension de serres maraîchères.

Cette enquête se déroule pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, dans la commune de Cléder.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire en version papier et en version numérique du dossier est consultable à la mairie de Cléder, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au jeudi : 08h30-12h00/13h30-17h30, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00*). Les personnes intéressées peuvent formuler des observations et propositions soit sur un registre mis à disposition à la mairie ; soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie – 1 place Charles De Gaulle – BP 15 – 29233 CLEDER ; soit par mail : urbanisme@ville-cleder.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du code de l'environnement. Les observations du public sont également consultables. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier sont consultables, dans le même délai, sur le site internet de la commune de Cléder à l'adresse suivante : <https://www.cleder.fr/enquete-public>

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Mairie de Cléder, 1, place Charles De Gaulle 29233 CLEDER 02.98.69.40.09 urbanisme@ville-cleder.fr

Mme Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes. Elle recevra les déclarations écrites et orales des intéressés à la mairie de Cléder les jours et heures ci-après :

lundi 8 mars 2021, de 8h30 à 12h00

mercredi 17 mars 2021, de 13h30 à 17h30

samedi 27 mars 2021, de 9h00 à 12h00

vendredi 9 avril 2021, de 13h30 à 16h30

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est mise à disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Cléder et est consultable sur le site internet de la commune. Les personnes désirant obtenir communication du rapport et des conclusions doivent en exprimer la demande auprès des services de la commune.

À l'issue de la procédure, le permis de construire concernant l'extension de serres maraîchères sera instruit.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

8-2 Prise en charge des frais de déplacement pour un concours

L'un des agents communaux est inscrit au concours de policier municipal qui se déroulera à Albertville (73) aux dates suivantes :

-épreuves écrites d'admissibilité : 11/05/2023 ;

-épreuves sportives : 05/10/2023 ;

-tests psychotechniques : 10/10/2023 ;

-épreuves orales d'admission : janvier-février 2024.

Il n'existe qu'une cession nationale des épreuves. Compte tenu de l'éloignement par rapport à notre zone géographique, il est proposé que la Commune, employeur de l'agent, prenne en charge ses frais de déplacement (aller/retour) lors des différentes épreuves listées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230323-CM20230382-DE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité que les
communal inscrit au concours de policier municipal 2023 seront pris en charge par la Commune.

Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 mars 2023**

Date de convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALLEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU — Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY — Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Philippe BOREL et Gerda BOLTON de BIE

Procurations :

Eric LE DUFF pour Jean-Noël EDERN

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Philippe BOREL pour Marion CABIOCH

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Régis QUERE a été élu secrétaire de séance.

8-3 Littoral : demande de renouvellement de l'AOT concernant la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers ZMEL de Kervaliou

En lien avec l'Association des Plaisanciers, la Commune gère les mouillages attribués le long du littoral clédrois. Outre les ports de gestion communale de Kerfissien et Poulennou, la ZMEL de Kervaliou accueille des mouillages.

Cet espace partie intégrante du Domaine Public Maritime est soumis à Autorisation d'Occupation Temporaire. Cette AOT d'une durée de 15 ans arrivera à terme le 21 avril 2024.

Le dossier de renouvellement étant soumis à une procédure relativement lourde, il y a lieu d'anticiper la demande à effectuer auprès de la DDTM - Pôle Littoral Affaires Maritimes.

Après en avoir débattu, le Conseil sollicite, à l'unanimité, le renouvellement de l'AOT concernant la ZMEL de Kervaliou.



Fait à CLEDER, le 31 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication